



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| <b>CONSEILLERS<br/>EN FONCTION</b> | <b>CONSEILLERS<br/>PRESENTS</b> | <b>PROCURATIONS</b> | <b>CONSEILLERS<br/>ABSENTS</b> |
|------------------------------------|---------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| <b>29</b>                          | <b>17</b>                       | <b>07</b>           | <b>12</b>                      |

Séance du 25 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 19 septembre 2023.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - ANANICZ - FRANGIAMORE – PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA – MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mmes IDIZ - YILDIRIM - KHOUMRI - BECKENDORF – KERMAOUI - MM. KLASSEN - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH – TUSCHL – RUSSELLO – FRANGIAMORE – PIESTA - MM. BOUMEKIK - BAHFIR.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MANGIONE.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI – MM. OURIAGHLI - LA LEGGIA - ELHADI.

**10 - Renouvellement des baux de chasse période 2024/2033**

**Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

« Suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033 et à l'organisation de réunions d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies, il convient de mettre en place la procédure de renouvellement des baux de chasse.

En premier lieu il convient de nommer deux conseillers municipaux en tant que membres de la Commission Communale Consultative de Chasse.

Ensuite il conviendra de procéder au renouvellement des baux de chasse qui consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du Code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.



Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du Code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal, d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

#### **Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

**Vu** la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

**Vu** le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

**Vu** les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

**Considérant** que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

**Considérant** dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

**Décide** de nommer Messieurs Mauro USAI et Abdelhakim BERBAZE membres de la Commission Communale Consultative de Chasse.

**Propose** de constituer un lot de chasse sur l'ensemble de la commune.

**Fixe** le prix du lot à 2 275 €.

**Décide** de confirmer l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur, et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

